



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3791^e séance

Jeudi 19 juin 1997, à 12 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres:</i>	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Wang Xuexian
	Costa Rica	M. Sáenz Brolley
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Lopes da Rosa
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	Mme Gospodarczyk
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation en Albanie

Lettre datée du 14 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/460)

Lettre datée du 16 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/464)

La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Albanie

Lettre datée du 14 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/460)

Lettre datée du 16 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/464)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Roumanie, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kulla (Albanie) prend place à la table du Conseil; M. Sucharipa (Autriche), M. Reyn (Belgique), M. Truelsen (Danemark), M. Orpana (Finlande), M. Reichel (Allemagne), M. Zacharakis (Grèce), M. Hoey (Irlande), M. Fulci (Italie), M. Wozfeld (Luxembourg), Mme Van Daalen (Pays-Bas), M. Gorita (Roumanie), M. Laclaustra (Espagne), M. Džundev (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Çelem (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la lettre datée du 14 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1997/460, et de la lettre datée du 16 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1997/464.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/472, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, l'Espagne, la Suède, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/471, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Albanie, à qui je donne la parole.

M. Kulla (Albanie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de la compétence dont vous faites preuve dans la direction des débats du Conseil de sécurité au cours de ce mois et de féliciter votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Park, de la République de Corée, de sa présidence le mois dernier.

Au nom du Gouvernement albanais, j'exprime ma reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité pour avoir su réagir promptement et efficacement à la situation en Albanie en élaborant la résolution 1101 (1997) et accordé l'attention voulue aux rapports périodiques du Comité directeur. Nos remerciements s'adressent également au Secrétaire général pour sa précieuse contribution à cette question.

De même, le Gouvernement et le peuple albanais sont reconnaissants à la coalition qui a mené à la création de la Force multinationale de protection (FMP), dirigée par l'Italie. La Force multinationale de protection, en collaboration avec les autorités albanaises, a réussi à améliorer la

situation dans mon pays. Le peuple albanais prend en ce moment des décisions importantes pour assurer la stabilité et l'avenir du pays par le biais d'élections parlementaires.

Cela dit, j'invite les membres du Conseil à voter pour le projet de résolution dont ils sont saisis, qui autoriserait la Force multinationale de protection à contribuer davantage à la normalisation de la situation en Albanie.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Albanie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'unité d'intention et d'action dont la communauté internationale a fait preuve face à la crise albanaise, a été, à notre avis, exemplaire. Elle a permis de contenir une situation qui se détériorait rapidement et risquait de compromettre la stabilité à long terme du pays. En agissant rapidement et efficacement, la communauté internationale a également évité que la crise ne se propage dans les pays voisins.

Le nombre des instances concernées — l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne, le Département des affaires humanitaires de l'ONU et l'Union de l'Europe occidentale — suffit à nous donner une idée de la difficulté de la tâche. Le 28 mars, sous la présidence de l'Ambassadeur de la Pologne, M. Włosowicz, le Conseil a adopté la résolution 1101 (1997) en un temps record, un jour seulement après sa présentation. Grâce à cette action rapide, 11 pays européens — l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Turquie — ont créé la force qui est dirigée par l'Italie. En quelques jours seulement — je dis bien jours, non semaines — cette force a été déployée sur le territoire albanais, dans le cadre de l'opération de paix appelée «Alba».

Le mandat qui figurait dans la résolution initiale expire le 28 juin. Le nouveau projet de résolution dont le Conseil est saisi accepte la requête visant à proroger ce mandat de six semaines. Ce faisant, le projet de résolution souligne à juste titre que le mandat de la force doit être exécuté en étroite coopération avec les autorités albanaises, de façon neutre et impartiale et, devrais-je ajouter, avec une extrême précision. La Force multinationale de protection s'est conformée à tous égards aux dispositions de la résolution

1101 (1997) du Conseil. Six rapports bimensuels approfondis et détaillés ont été présentés en temps voulu au Conseil qui les a examinés.

Grâce à sa présence et aux patrouilles constantes du contingent multinational dans la quasi-totalité du territoire albanais, la force a été aussi visible et mobile que possible. Ces deux éléments ont été essentiels pour réaliser les objectifs contenus dans le mandat : au niveau humanitaire, le retour à la normale; au niveau de la sécurité, il a fallu tout d'abord — comme je viens de le dire — contenir une situation qui se détériorait rapidement, et, deuxièmement rétablir progressivement et fermement l'ordre public pour revenir à la primauté du droit et permettre aux organisations internationales de mener à bien leurs opérations en Albanie.

La Force multinationale de protection a été un point de référence constant et extrêmement visible pour les institutions albanaises et les citoyens albanais, ce qui a contribué à rétablir un climat de plus grande confiance. À en juger par d'autres zones de crise où la communauté internationale n'a pas été en mesure de réagir avec une rapidité et une détermination comparables, on peut aisément imaginer ce qu'aurait été la situation en Albanie aujourd'hui si le Conseil et la force n'étaient pas intervenus rapidement.

Pour l'Italie, l'opération Alba a représenté un engagement extraordinaire en hommes et en ressources. Notre commandement d'une force de 6 115 hommes, nos contingents dans d'autres parties de la région des Balkans et les initiatives que mon pays a continuellement appuyées témoignent de notre attachement à la sécurité d'un pays auquel nous unissent des liens d'amitié et d'histoire et à la stabilité de la région tout entière.

Nous espérons que l'opération Alba sera menée à terme dans six semaines. Nous saluons également la décision prise hier, 18 juin, par l'OSCE, d'appuyer la mesure adoptée par l'Albanie de procéder à de nouvelles élections parlementaires le 29 juin. Nous sommes convaincus que ces élections représenteront un pas décisif qui permettra à l'Albanie de sortir de l'impasse actuelle et de s'acheminer vers le relèvement et la reconstruction. Enfin, ce sera le premier pas du peuple albanais sur la voie d'une reprise en main de son propre destin.

Certes, la réalisation de cet objectif ne mettra pas un terme aux difficultés économiques ou à la nécessité pour l'Albanie de recevoir une aide internationale soutenue. Ce pays restera confronté à nombre de difficultés économiques, financières et sociales auxquelles il faudra s'attaquer si on

veut aborder en sécurité la voie de la paix, du développement et du progrès.

Une réunion préparatoire en vue d'une conférence de donateurs a eu lieu à Rome le 26 mai, sous la présidence du Ministre italien des affaires étrangères, M. Lamberto Dini. Une réunion ministérielle sera de nouveau tenue à Rome après les élections en Albanie pour évaluer les progrès réalisés dans ce pays et fournir des directives destinées à faciliter les initiatives internationales futures. Il va sans dire qu'il sera nécessaire de mobiliser les ressources de la communauté des donateurs et d'assurer une étroite coordination avec ces derniers, les institutions financières internationales et les autorités albanaises.

L'efficacité et la rapidité de la réaction face à cette crise résultent de consultations intenses et approfondies et d'une étroite coordination. La décision initiale de créer un Comité directeur à Rome, qui permet à tous les pays contribuant à la force et aux organisations internationales concernées d'interagir et de prendre des décisions communes en temps utile, une fois par semaine, a été un instrument qui a contribué au succès de l'ensemble de l'opération. C'est là un exemple qui, à notre avis, devrait être suivi à l'avenir dans des circonstances similaires.

Pour terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, de présenter à vous et à tous les membres du Conseil notre profonde reconnaissance pour les décisions positives et rapides qui ont été prises le 28 mars et ce jour même et qui prouvent que le Conseil peut agir efficacement pour promouvoir la paix et la stabilité dans le monde, conformément aux nobles idées et principes consacrés dans la Charte. Je tiens aussi à remercier en particulier le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Alain Dejammet, qui a présenté au Conseil avec compétence et éloquence les vues et les besoins des pays participant à la Force multinationale de protection. Je félicite également le Représentant permanent de l'Albanie, l'Ambassadeur Kulla, qui a oeuvré inlassablement à l'intérieur et à l'extérieur de cette salle, en vue de remédier à la situation critique que traverse son pays.

Il va sans dire que je remercie sincèrement, au nom du Gouvernement et du peuple italiens, tous les pays qui se sont joints à nous dans cette action de bonne volonté et à tous leurs soldats sur le terrain. Sans les soldats et leur engagement ainsi que leur sacrifice quotidiens, la notion de solidarité internationale dans de telles situations d'urgence demeurerait vide de sens.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'Italie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit et à l'endroit des membres du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. En l'absence d'objection, je mets le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Charte des Nations Unies stipule clairement que les Nations Unies ne doivent pas s'ingérer dans ce qui constitue fondamentalement les affaires intérieures des États. À notre avis, la question de l'Albanie est pour l'essentiel une question interne albanaise. En conséquence, le Conseil de sécurité devrait agir avec prudence.

Nous ne sommes pas enclins à autoriser le déploiement en Albanie d'une Force multinationale de protection. Nous sommes encore moins favorables à l'élargissement du mandat de la Force. Qui plus est, nous sommes d'avis que, compte tenu de l'amélioration de la situation dans ce pays, la Force multinationale de protection devrait mettre fin à son mandat en temps voulu.

Pour la délégation chinoise, le déploiement de la Force multinationale de protection en Albanie est une mesure particulière qui a été prise dans des circonstances particulières. Compte tenu de la demande émanant du Gouvernement albanais et tendant à proroger le mandat de la Force, la délégation chinoise ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution. Néanmoins, je souhaite souligner que la préservation des buts et principes de la Charte des Nations Unies relève des intérêts fondamentaux et à long terme des nations du monde.

À long terme, la question de l'Albanie ne pourra être résolue que par le peuple albanais lui-même. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement et le peuple albanais associeront leurs efforts en vue de rétablir promptement la paix et la stabilité dans leur pays.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1997/472.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Chine.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1114 (1997).

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.